

I

(Communications)

COMMISSION

ÉCU (*)

1^{er} février 1985

(85/C 32/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	44,5370	Dollar des États-Unis	0,700790
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	44,6929	Franc suisse	1,88737
Mark allemand	2,22431	Peseta espagnole	122,989
Florin néerlandais	2,51584	Couronne suédoise	6,34706
Livre sterling	0,621268	Couronne norvégienne	6,43431
Couronne danoise	7,93610	Dollar canadien	0,929528
Franc français	6,79767	Escudo portugais	121,762
Lire italienne	1371,27	Schilling autrichien	15,6206
Livre irlandaise	0,715092	Mark finlandais	4,65815
Drachme grecque	90,9416	Yen japonais	179,613
		Dollar australien	0,866779
		Dollar néo-zélandais	1,49168

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).